

RAPPORT DU COMITE DES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE

Le présent rapport a été adopté par le Comité des obstacles techniques au commerce le 22 octobre 1996, en vue de son examen par la Conférence ministérielle de Singapour.

* * *

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des obstacles techniques au commerce a été institué le 1er janvier 1995 conformément à l'article 13.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC). Tous les Membres de l'OMC peuvent être membres du Comité OTC. Les gouvernements observateurs et les observateurs des organisations internationales intergouvernementales ont été invités à participer aux réunions formelles du Comité OTC conformément aux Décisions pertinentes du Conseil général.¹

2. Le Comité a tenu ses première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième réunions les 21 avril 1995 (G/TBT/M/1), 14 juillet 1995 (G/TBT/M/2), 20 octobre 1995 (G/TBT/M/3), 1er mars 1996 (G/TBT/M/4), 28 juin 1996 (G/TBT/M/5), 16 octobre 1996 (G/TBT/M/6) et 22 octobre 1996 (G/TBT/M/7) respectivement. A sa première réunion, le Comité a élu Mme l'Ambassadeur C. L. Guarda (Chili) Présidente. Les 6 et 7 novembre 1995, le Comité a tenu une réunion conjointe extraordinaire sur les procédures d'échange de renseignements avec le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) afin de faciliter la mise en oeuvre de ces procédures par les Membres. Aucune décision formelle n'a été adoptée à la réunion, mais les propositions émanant des débats ont été portées à l'attention du Comité pour examen (G/TBT/W/16). Le 27 février 1996, le Comité a tenu une réunion informelle conjointe avec le Comité du commerce et de l'environnement afin de poursuivre les débats sur l'éco-étiquetage.

II. MISE EN OEUVRE DES DECISIONS MINISTERIELLES DE MARRAKECH

3. Le 15 avril 1994, les Ministres ont adopté à Marrakech deux Décisions concernant l'Accord OTC: i) la Décision sur le mémorandum d'accord proposé concernant un système d'information sur les normes OMC-ISO, et ii) la Décision sur l'examen de la publication du Centre d'information ISO/CEI. Suite à ces Décisions, le Secrétaire général du Secrétariat central de l'ISO et le Directeur général de l'OMC sont convenus de mettre en place un Service d'information de l'OMC sur les normes

¹Décisions du Conseil général: Participation aux réunions des organes de l'OMC de certains signataires de l'Acte final admis à devenir Membres originels de l'OMC (WT/L/27); lignes directrices concernant le statut d'observateur des gouvernements auprès de l'OMC (WT/L/161 - Annexe 2); et Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales auprès de l'OMC (WT/L/161 - Annexe 3). Les représentants du FMI, de la CNUCED, du CCI (CNUCED/GATT), de l'ISO, de la CEI, de la FAO, de l'OMS, de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, de l'Office international des épizooties, de l'OCDE et de la CEE/ONU sont invités à assister aux réunions du Comité OTC en qualité d'observateurs.

géré par l'ISO pour fournir les renseignements sur les organismes à activité normative conformément aux paragraphes C et J du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes qui est reproduit à l'Annexe 3 de l'Accord OTC de l'OMC. Le Mémoire d'accord approuvé a été distribué sous la cote G/L/1.

4. A sa première réunion, le Comité a pris note des déclarations faites au sujet des procédures de notification au titre du Code de pratique (G/TBT/W/4/Rev.1) et est convenu que la Présidente du Comité informerait le Président du Comité du budget des ressources financières dont le Centre d'information ISO/CEI avait besoin pour la mise en oeuvre du Service d'information de l'OMC sur les normes géré par l'ISO.

5. Le premier Répertoire annuel relatif au Code de la normalisation de l'Accord OTC de l'OMC a été élaboré par le Centre d'information ISO/CEI au début de 1996; il contient les renseignements reçus conformément aux paragraphes C et J du Code de pratique, y compris les renseignements sur les programmes de travail des organismes à activité normative qui ont accepté le Code. A la fin de 1995, 28 organismes à activité normative de 26 Membres avaient accepté le Code de pratique. A sa quatrième réunion, le 1er mars 1996, le Comité a procédé à son premier examen annuel du Code de pratique, conformément à la Décision ministérielle sur l'examen de la publication du Centre d'information ISO/CEI.

III. ETAT DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

A. Exposés au titre de l'article 15.2 communiqués par les Membres au sujet des mesures prises pour assurer la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord (G/TBT/2 et Add.1-26)

6. Il s'agit de notifications effectuées une seule fois par les Membres, indiquant les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour faire en sorte que les dispositions de l'Accord soient appliquées:

Total: 42

dont:

Signataires de l'Accord OTC du Tokyo Round (46): 37

Nouveaux Membres de l'Accord de l'OMC (79): 5

Au début de mai 1996, la Présidente a envoyé des rappels aux délégations dont les exposés n'avaient pas encore été reçus.

B. Organismes à activité normative qui acceptent le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes (G/TBT/CS/N/1-60)

7. Aux termes de l'article 4, les institutions à activité normative du gouvernement central doivent accepter et respecter le Code de pratique. Les Membres doivent aussi prendre toutes mesures raisonnables en leur pouvoir pour faire en sorte que les institutions publiques locales et les organismes non gouvernementaux et régionaux à activité normative acceptent et respectent le Code. On estime qu'il y a un peu plus de 600 organismes à activité normative dans le monde:

Total: 60

dont:

Institutions à activité normative du gouvernement central: 23

Autres: 37

C. Notifications présentées par les Membres au titre des articles 2.9.2, 2.10.1, 3.2, 5.6.2, 5.7.1 et 7.2 de l'Accord depuis le 1er janvier 1995 (G/TBT/Notif.95.1-365 et G/TBT/Notif.96.1-390)

8. Il s'agit de notifications périodiques des modifications apportées aux règlements techniques et aux procédures d'évaluation de la conformité par les gouvernements centraux et les pouvoirs publics locaux. Une liste indiquant le nombre de notifications présentées par les Membres, par article, figure à l'annexe 1:

Total: 755

dont:

Signataires de l'Accord OTC du Tokyo Round (46): 31

Nouveaux Membres de l'Accord de l'OMC (79): 2

Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité des pouvoirs publics locaux: 3

Mesures non notifiées mentionnées à des réunions du Comité OTC: 1

D. Etablissement de points d'information par les Membres au titre de l'article 10 (G/TBT/ENQ/7)

9. Les Membres doivent établir des points d'information nationaux pour répondre à toutes les demandes raisonnables de renseignements concernant l'application de règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité liés au commerce:

Total: 73

dont:

Signataires de l'Accord OTC du Tokyo Round (46): 45

Nouveaux Membres de l'Accord de l'OMC (79): 28

E. Notifications présentées par les Membres au titre de l'article 10.7 de l'Accord

10. Les Membres sont tenus de présenter une notification chaque fois qu'ils ont conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce:

Total: néant.

F. Evaluation globale

11. A la cinquième réunion du Comité, la Présidente a estimé que la mise en oeuvre de l'Accord OTC se faisait plus lentement qu'il n'était souhaitable en ce qui concernait la présentation des exposés au titre de l'article 15.2 et le nombre des organismes à activité normative qui ont accepté le Code de pratique. Dans la mesure où cela était dû à des difficultés techniques réelles ou à une mauvaise connaissance des obligations découlant de l'Accord, le Secrétariat a été encouragé à intensifier ses travaux d'assistance technique dans ce domaine. Le Secrétariat a organisé en 1996 trois séminaires régionaux, avec l'ISO et avec le CCI, en Afrique du Sud, en Amérique latine et en Amérique centrale, afin de fournir une assistance technique aux nouveaux Membres, en particulier aux pays en développement, pour les aider à mieux comprendre l'Accord de manière que celui-ci puisse être pleinement mis en oeuvre.

IV. ACTIVITES DU COMITE DEPUIS LE 1ER JANVIER 1995

A. Décisions et recommandations adoptées par le Comité (G/TBT/1/Rev.4)

12. A sa première réunion, le Comité a adopté son règlement intérieur, qui a ensuite été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises. A sa deuxième réunion, le Comité a adopté des décisions et recommandations concernant: i) les exposés sur la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord au titre de l'article 15.2, ii) les procédures de notification, et iii) les procédures d'échange de renseignements. A sa troisième réunion, le Comité a adopté des décisions et recommandations concernant: i) l'assistance technique, et ii) les activités régionales liées à la normalisation. A sa quatrième réunion, le Comité a adopté certaines modifications apportées au mode de présentation des notifications au titre des articles 2, 3, 5 et 7 et est convenu de mettre en distribution générale les notifications OTC et la liste des points d'information. A sa cinquième réunion, le Comité a adopté le mode de présentation des notifications au titre de l'article 10.7 de l'Accord et est convenu de modifier sa décision concernant l'assistance technique pour mentionner spécialement les besoins d'assistance technique des pays les moins avancés.

B. Principales questions examinées aux réunions du Comité

13. A chacune de ses réunions, le Comité a entendu des exposés sur la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord. Un certain nombre de Membres ont informé le Comité des mesures prises pour assurer la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord. Plusieurs mesures ont été portées à l'attention du Comité par des Membres qui ont exprimé des préoccupations au sujet de l'effet défavorable potentiel de ces mesures sur le commerce ou de leur incompatibilité avec l'Accord. Un certain nombre de demandes ont été adressées à des Membres pour qu'ils donnent des renseignements supplémentaires sur les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité qu'ils projettent d'adopter ou ont adoptés. Dans plusieurs cas, les Membres concernés ont choisi de communiquer leurs réponses à ces questions par l'intermédiaire du Comité (G/TBT/M/1, 5 et 6).

14. Le Comité a débattu de la question de l'assistance technique (G/TBT/W/26 et G/TBT/M/1, 3 et 5). A ses troisième et cinquième réunions, il a adopté des décisions sur l'assistance technique (G/TBT/1/Rev.4).

15. La question de l'éco-étiquetage a été examinée à diverses réunions du Comité (G/TBT/M/2-6) ainsi qu'à une réunion informelle conjointe extraordinaire avec le Comité du commerce et de l'environnement. Les débats ont porté sur les programmes et mesures d'étiquetage environnemental (éco-étiquetage) et sur leur relation avec les dispositions de l'Accord OTC. Il n'y a pas de consensus sur la question de savoir si l'Accord OTC couvre les systèmes d'éco-étiquetage et les critères, fondés sur les procédés et méthodes de production ne se rapportant pas aux produits, mais il est généralement

jugé important d'examiner à fond le processus d'éco-étiquetage, depuis les stades de sa conception jusqu'à son application dans la pratique, au regard des principes et disciplines de l'Accord concernant la transparence, l'harmonisation, la non-discrimination, le souci d'éviter les obstacles non nécessaires au commerce, et le traitement spécial et différencié des pays en développement Membres. En réponse à une demande formulée lors de la réunion du Comité du commerce et de l'environnement le 21 juin 1995, le Secrétariat a élaboré une note concernant l'historique des négociations sur le champ d'application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce du point de vue des prescriptions en matière d'étiquetage, des normes dont le respect est volontaire et des procédés et méthodes de production ne se rapportant pas aux caractéristiques des produits (G/TBT/W/11). Les débats en la matière ont été enrichis par des exposés présentés au sujet de plusieurs programmes d'éco-étiquetage existants lors de la réunion informelle conjointe du Comité et du Comité du commerce et de l'environnement (G/TBT/W/23). La délégation du Canada a présenté des documents et un projet de décision (G/TBT/W/9, 21 et 30) pour contribuer aux discussions sur la question. La délégation des Etats-Unis a présenté une proposition concernant la poursuite des travaux sur la transparence en matière d'éco-étiquetage (G/TBT/W/29).

16. Plusieurs Membres ont fait part de leur intérêt et ont demandé de plus amples renseignements au sujet des normes des séries ISO 9000 et ISO 14000 concernant la gestion de la qualité et le management environnemental (G/TBT/M/2-4). L'ISO a présenté un exposé et a adressé une communication à ce sujet (G/TBT/W/20).

C. Autres travaux et examens effectués par le Comité

17. A sa quatrième réunion, le Comité a procédé à son premier examen annuel de la mise en oeuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 15.3 en se fondant sur la documentation de base figurant dans le document G/TBT/3 et Corr.1. Les délégations ont souligné qu'il fallait améliorer la mise en oeuvre.

18. A sa sixième réunion, le Comité a procédé à un examen périodique du traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement Membres au titre de l'article 12.10 de l'Accord (G/TBT/M/6).

19. Le Comité a eu des débats sur les décisions et recommandations concernant les procédures d'évaluation de la conformité et a entendu des exposés de l'ISO au sujet de l'évolution récente des travaux de l'ISO/CEI relatifs aux règles et guides pour les activités d'évaluation de la conformité; de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC) au sujet des activités en matière d'accréditation dans le domaine de l'évaluation de la conformité; et de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies au sujet des règles et des travaux de la CEE/ONU.

V. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRAVAIL IMPLICITE

20. Conformément à l'article 15.4 de l'Accord, le Comité procédera au plus tard à la fin de 1997 à son premier examen triennal du fonctionnement et de la mise en oeuvre de l'Accord, y compris les dispositions relatives à la transparence, en vue de recommander un ajustement des droits et obligations qui en résultent dans les cas où cela sera nécessaire pour assurer l'avantage économique mutuel et l'équilibre de ces droits et obligations. Compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de l'Accord, le Comité, dans le cas où cela sera approprié, soumettra des propositions d'amendements au texte de l'Accord au Conseil du commerce des marchandises.

21. Il est jugé important de pouvoir procéder à un examen approfondi de tous les aspects de l'Accord OTC concernant les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité au cours de l'examen triennal afin de renforcer l'application des disciplines existantes ainsi que l'Accord en vue de faciliter le commerce au moyen d'une réglementation plus efficiente et efficace. Les questions que les Membres ont suggéré d'examiner comprennent: le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes; les normes internationales; les accords de reconnaissance mutuelle et l'équivalence; les mesures qui ne sont pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire; et les procédures d'évaluation de la conformité.

Annexe 1

Notifications présentées en 1995 et 1996 par les Membres, par article de l'Accord

Membres	Nombre de notifications présentées en 1995	Nombre de notifications présentées au titre des articles pertinents en 1995							Nombre de notifications présentées en 1996	Nombre de notifications présentées au titre des articles pertinents en 1996						
		2.9	2.10	3.2	5.6	5.7	7.2	non spécifié		2.9	2.10	3.2	5.6	5.7	7.2	non spécifié
Allemagne	2	2							1							1
Argentine	-								1	1						
Australie	20	20							14	14						
Belgique	17	17							13	13						
Brésil	-								7	2	3					2
Canada ²	29	27		2					18	18	1					
Communauté européenne ²	32	32							36	34		8				1
Corée, Rép. de ²	13	8	1				4		8	8		2				
Danemark ²	28	20	10	7	6				10	5						5
El Salvador	1		1						-							
Espagne	4	4							6	5						1
Etats-Unis	29	29							34	34						
Finlande	4	4							3	3						
France	1	1							1	1						
Hong Kong	6	5		1					4	3		1				
Inde	11	10					1		14	14						

Membres	Nombre de notifications présentées en 1995	Nombre de notifications présentées au titre des articles pertinents en 1995							Nombre de notifications présentées en 1996	Nombre de notifications présentées au titre des articles pertinents en 1996							
		2.9	2.10	3.2	5.6	5.7	7.2	non spécifié		2.9	2.10	3.2	5.6	5.7	7.2	non spécifié	
Jamaïque	-								1								
Japon ²	48	41	1		6				34	1		3					
Malaisie	1							1	19							14	
Mexique	29	28	1						20								
Norvège	6	6							25								
Nouvelle-Zélande	1	1							1								
Pays-Bas	33	33							29								
Philippines ²	-								11	1			1				
République slovaque	14	9			5				4			1					
République tchèque	12	12							13								
Singapour	8	8							-								
Suède ²	5	4						1	26			1					
Suisse	4	4							9								
Thaïlande	7	7							9								2
TOTAL	365	332	14	2	19	6	-	7	371	10	1	16	1	-	26		

²Le nombre de notifications présentées au titre des articles pertinents ne correspond pas au nombre total de notifications présentées pendant la période considérée car certaines notifications ont été présentées au titre de plusieurs articles.

Annexe 2

Notifications au titre de l'article 15.2, notifications relatives à l'établissement de points d'information par les Membres au titre de l'article 10 et notifications de l'acceptation du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes par les organismes à activité normative

Membre	Article 15.2	Acceptation du Code de pratique	Points d'information
Afrique du Sud		1	x
Allemagne	x	1	x
Antigua-et-Barbuda			
Argentine	x		x
Australie	x	1	x
Autriche	x	2	x
Bahreïn	x		x
Bangladesh			
Barbade			
Belgique	x		x
Belize			
Bénin			x
Bolivie			x
Botswana			
Brésil	x	1	x
Brunéi Darussalam			
Burkina Faso			
Burundi			
Cameroun			
Canada	x		x
Chili	x	1	x
Chypre			x
Colombie	x	1	x
Communauté européenne	x	3	x
Corée			x
Costa Rica			x
Côte d'Ivoire			
Cuba	x	1	x
Danemark	x	1	x

Membre	Article 15.2	Acceptation du Code de pratique	Points d'information
Djibouti			
Dominique			
Egypte		1	x
El Salvador			x
Emirats arabes unis			
Equateur		1	
Espagne	x	1	x
Etats-Unis	x		x
Fidji			x
Finlande	x	1	x
France	x	1	x
Gabon			
Gambie			
Ghana			x
Grèce	x		x
Grenade			
Guatemala			
Guinée			
Guinée-Bissau			
Guyana			
Haïti			
Honduras			
Hong Kong	x		x
Hongrie		1	x
Iles Salomon			
Inde		1	x
Indonésie	x	1	x
Irlande	x		x
Islande			x
Israël			x
Italie	x	2	x
Jamaïque		1	x
Japon	x	4	x
Kenya		1	x

Membre	Article 15.2	Acceptation du Code de pratique	Points d'information
Koweït			
Lesotho			
Liechtenstein			
Luxembourg	x		x
Macao			x
Madagascar			
Malaisie	x	1	x
Malawi			x
Maldives			
Mali			
Malte			
Maroc			x
Maurice			x
Mauritanie			
Mexique	x		x
Mozambique			
Myanmar			x
Namibie			
Nicaragua			
Nigéria	x		x
Norvège	x	1	x
Nouvelle-Zélande	x	1	x
Ouganda	x		x
Pakistan			x
Papouasie-Nouvelle-Guinée			
Paraguay			
Pays-Bas	x	1	x
Pérou		1	x
Philippines	x	1	x
Pologne		1	
Portugal	x		x
Qatar			
République centrafricaine			
République dominicaine			x

Membre	Article 15.2	Acceptation du Code de pratique	Points d'information
République slovaque	x	1	x
République tchèque	x	1	x
Roumanie	x	1	x
Royaume-Uni	x		x
Rwanda			
Saint-Kitts-et-Nevis			
Saint-Vincent-et-les Grenadines			
Sainte-Lucie			
Sénégal		1	
Sierra Leone			
Singapour	x	1	x
Slovénie	x	1	x
Sri Lanka			x
Suède	x	9	x
Suisse	x	3	x
Suriname			
Swaziland			
Tanzanie			x
Tchad			
Thaïlande		1	x
Togo			
Trinité-et-Tobago		1	x
Tunisie	x	1	x
Turquie		1	x
Uruguay			
Venezuela		1	
Zambie			x
Zimbabwe		1	x
Total	42	60	73